

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de révision de la charte du PARC NATUREL REGIONAL DE LA NARBONNAISE EN MEDITERRANEE, situé sur le territoire des communes suivantes :

Armissan, Bages, Bizanet, Boutenac, Caves, Fabrezan, Feuilla, Ferrals les Corbières, Fitou, Fleury d'Aude, Gruissan, La Palme, Leucate, Montségret, Narbonne, Port-La Nouvelle, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Roquefort des Corbières, Saint André de Roquelongue, Sigean, Thézan des Corbières, Treilles, Villesèque des Corbières, Vinassan.

Par arrêté N° DAPHNEE-SBT-2025-49 du 31/07/2025, la Présidente du Conseil Régional Occitanie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée sur un périmètre élargi à 25 communes.

Objet de l'enquête :

L'enquête publique porte sur le projet de Charte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée en vue du renouvellement de son classement pour une durée de 15 ans.

Durée de l'enquête :

Conformément au Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16, il sera procédé à une enquête publique durant **33 jours consécutifs, du lundi 6 octobre 2025 à 0 h au vendredi 7 novembre 2025 inclus à 24 h**, portant sur le projet présenté par la Région Occitanie.

Commission d'enquête :

Ont été désignés membres de la Commission d'enquête, par ordonnance n° E25000029/34 du Président du Tribunal administratif de Montpellier en date du 26 mars 2025 :

- En qualité de Président : Monsieur Michel BLAZIN
- En qualité de membres titulaires : Messieurs Jean-Paul GARRIGUE et Christian BELONDRADE
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Prosper EKODO

Lieux de l'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévu par le Code de l'environnement, dont notamment l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux aux heures d'ouverture habituelle des bureaux de :

- Dans les mairies ci-après désignées :

Dpt	Lieu	Horaires (à titre indicatif)
11	Armissan	Lundi au vendredi : 8h30-12h00
11	Villesèque des Corbières	Lundi, mardi et jeudi : 10h30-12h00 et 13h00-16h00 Vendredi : 10h30-12h00
11	Fitou	Lundi au vendredi : 9h00-12h00
11	Sigean	Lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00
11	Gruissan	Lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 14h-17h00
11	Ferrals les Corbières	Lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 16h00-19h00
11	Montségret	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h30 et 14h00-18h00 Mercredi : 8h-12h30
11	Port-La Nouvelle	Lundi au vendredi : 8h45-12h00 et 13h45-17h30 Samedi 9h-12h
11	Leucate Village	Lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 14h00-17h30

- A la Maison de Région de Narbonne (Lundi au jeudi : 9h-12h30 et 13h30-17h / Vendredi : 9h-12h30 et 13h30-16h30)
- Ainsi qu'au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée - Domaine du Grand Castérou (Lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h), désigné **siège de l'enquête publique**, disposant d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique et mettant en consultation le rapport physique de l'évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête :

Le dossier complet est accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/pnrnarbonnaise/>

Toute personne pourra à sa demande obtenir des informations sur le projet de Charte en s'adressant à Céline PAYA, Directrice du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée c.paya@pnrm.fr / 04 68 42 23 70

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre électronique accessible depuis le site internet : <https://www.democratie-active.fr/pnrnarbonnaise/>

ou par mail : pnrnarbonnaise@democratie-active.fr

ou sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités ou les adresser au siège de la Commission d'enquête publique à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée - Domaine du Grand Castérou - 185 chemin de Mandirac - 11100 Narbonne

L'ensemble des contributions qui seront déposées dans les registres papiers, reçues par courrier postal ou par courriel seront transférées sur le registre numérique qui est public.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, à ces mêmes coordonnées.

Tous les courriers reçus avant et après la période de l'enquête publique ne seront pas pris en compte.

Lieux et heures de permanence :

Le président de la commission d'enquête et ses assesseurs recevront les observations du public sur le projet de charte du Parc aux jours et horaires suivant :

JOUR DE PERMANENCE	LIEU	COMMUNE	HORAIRES
Lundi 06 octobre	Maison du Parc – Domaine du Grand Castérou – 185, Chemin de Mandirac	Narbonne	9h-12h
Mercredi 08 octobre	Mairie – 17, Rue de la Mairie	Armissan	9h-12h
Vendredi 10 octobre	Mairie – 06, Avenue de la Mairie	Fitou	9h-12h
Mardi 14 octobre	Maison de la Région – 01 Bis, Boulevard Maréchal Joffre	Narbonne	14h-17h
Jeudi 16 octobre	Mairie – 25, Rue de la Robine	Ferrals les Corbières	9h-12h
Lundi 20 octobre	Mairie – Place du 21 juillet 1844	Port-La Nouvelle	9h-12h
Mardi 21 octobre	Mairie – 01, Rue de l'Usine	Villesèque des Corbières	14h-17h
Vendredi 24 octobre	Mairie – 10, Place de la Libération	Sigean	14h-17h
Mercredi 29 octobre	Mairie – Rue Jules Ferry	Gruissan	14h-17h
Jeudi 30 octobre	Mairie – 36, Place de la République	Montségret	9h-12h
Mardi 04 novembre	Mairie – 34, Rue du Docteur Sidras	Leucate Village	9h-12h
Vendredi 07 novembre	Maison du Parc – Domaine du Grand Castérou – 185, Chemin de Mandirac	Narbonne	14h-17h

Rapport et conclusions de la Commission d'enquête :

A l'issue de l'enquête, la Commission établira un rapport qui relatera son déroulement et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ; favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception dans chacun des lieux où s'est déroulé l'enquête, à la Préfecture de département, à la Région Occitanie et au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur le site internet du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site :

<https://www.democratie-active.fr/pnrnarbonnaise/>

Décision prise à l'issue de l'enquête :

A l'issue de l'enquête et après consultations des collectivités, la Région se prononcera par délibération sur le projet qui aura pu être modifié au vu des conclusions de la Commission d'enquête, pour demander le classement du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

